

La commission de discipline  
Jugeant en matière disciplinaire  
A prononcé le jugement suivant

#### EN CAUSE DE

Monsieur le secrétaire général de la FFCEB

#### CONTRE

Monsieur Blanchart Justin

#### PREVENU D'AVOIR

En date du 11 novembre 2012, lors de la compétition de St Niklaas au fleuret homme senior, reçu un carton noir.

Vu les pièces de la procédure et notamment :

- Le rapport de Mr Blanco-Barranco (l'arbitre du match)
- Le texte de Mr Blanchart en ses moyens de défense
- Le mail échangé entre Mr Blanchart et Mr Blanco-Barranco
- Le mail de Mr Hendrix Claude (procureur)

#### LES FAITS

Mr Blanco-Barranco, arbitre de la rencontre entre Mr Praille et Mr Blanchart, a distribué un carton noir à ce dernier vu que celui-ci a quitté la piste avant la fin du match.

#### DISCUSSION

Le rapport de l'arbitre démontre sans le moindre doute que Mr Blanchart a quitté la piste avant la fin du match et cela s'en s'y être autorisé. Ceci n'est nullement contesté par Mr Blanchart.

L'attitude de ce dernier est totalement inacceptable. La commission ne peut accepter de tels comportements qui donnent une image négative de l'escrime.

Il existe néanmoins des circonstances atténuantes découlant de l'absence de tout antécédent ainsi que des regrets sincères exprimés par Mr Blanchart lors de l'échange de mails entre lui-même et Mr Blanco-Barranco.

#### PAR CES MOTIFS

Le procureur représentant la FFCEB, a décidé de ne plus poursuivre le prévenu.

La commission décide de ne pas poursuivre Mr Blanchart et considère que le fait de ne pas le classer dans la compétition de St Niklaas ce qui entraîne qu'il ne recevra pas de points pour

le classement national et le classement « coupe de la fédération » catégorie fleuret homme senior est une peine suffisante.

Hendrix Eric

Colard Martin

Van Linthout André